



Bruges

Le 05 octobre 2023
DEC-2023-93
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231005-DEC-2023-93-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Publication : 19/10/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité **Maître Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour de Bordeaux, domiciliée 19 Rue Esprit des Lois à BORDEAUX (33000), dans le cadre d'un contentieux devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux en matière d'exécution d'un contrat de la commande publique (instance n°2302418),

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires proposée par Maître Caroline LAVEISSIERE dans le cadre de l'instance susvisée,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention d'honoraires avec Maître Caroline LAVEISSIERE (SIREN 824 508 873) pour son intervention devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux dans le cadre d'un contentieux en matière d'exécution d'un contrat de la commande publique,
- **De payer** sur présentation d'une facture, les honoraires correspondants aux diligences effectuées d'un montant de **4 500€ HT** soit **5 400€ TTC** (TVA 20%)

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA